



Réglementation de la signalisation

Par **geopraem**, le **29/01/2009 à 19:05**

Bonjour,
Je viens de recevoir une amende cas n°4 pour stationnement sur un emplacement réservé aux handicapés. Il m'a fallu un moment pour comprendre puisque je ne m'étais rendu compte de rien:
- aucun marquage sur le sol ou sur le trottoir
- présence d'un signal vertical mais parallèle à la chaussée, adossé au mur de la maison.
La nuit, je n'avais tout simplement rien vu.
Est-ce que ce marquage seulement vertical et parallèle à la chaussée est bien légal?
Merci pour votre information.
Paul

Par **Tisuisse**, le **29/01/2009 à 23:40**

Bonjour,
S'il existe un arrêté municipal instituant cette place pour GIG-GIC, le PV est parfaitement valable.